

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2020

« AVERMES : LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La ville d'Avermes organise un concours photo ayant pour thème en 2020 « *Avermes, le patrimoine naturel et bâti* ».

Le concours est destiné à la sélection de 10 clichés qui seront agrandis en vue de l'organisation d'une exposition photos sous la Halle au cours de l'année 2020. En outre, ce concours permettra la constitution d'un fonds photographique pour la Ville d'Avermes dans le respect des conditions de cession partielle des droits d'auteur précisées ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONCOURS

Le concours photo se déroulera du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 inclus.

Il sera porté à la connaissance du public par la presse, le site internet et le Facebook de la ville d'Avermes, le bulletin municipal et tout autre support de publicité jugé utile.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne, à l'exclusion des professionnels de la photo et des membres du jury officiel. La participation est gratuite.

Les photos doivent répondre au thème retenu pour le concours photo 2020 et devront mettre en valeur la ville d'Avermes. Chaque participant peut présenter un maximum de 2 clichés.

Pour être valables, les photos doivent être proposées en couleurs ou noir et blanc sur papier photographique mat ou brillant en format A4. Elles doivent être accompagnées d'un titre, de la date de prise de vue, du lieu et d'une courte légende. Une version numérique des photos (300 DPI minimum) devra être adressée par mail à l'adresse suivante : vieassociative@mairieavermes.fr et mentionner l'auteur de la prise de vue.

Les photos doivent être soit déposées au plus tard le 30 avril 2020 à 17h00 en Mairie d'Avermes, soit adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

MAIRIE D'AVERMES
Service vie associative - Concours photo 2020
Place Claude WORMSER
03000 AVERMES

ARTICLE 4 – JURY ET RESULTATS

Le jury se composera de 6 personnes qui sélectionneront les 10 meilleurs clichés selon les critères suivants :

- Respect du thème et des conditions de participation
- Originalité de la photo
- Qualité de la prise de vue

Les lauréats seront prévenus par courrier par la ville d'Avermes et une exposition des meilleures photos sera organisée sous la Halle d'Avermes dont les dates restent à définir.

ARTICLE 5 – RECOMPENSES

Outre l'exposition des photographies sélectionnées, les 10 lauréats seront récompensés par la ville d'Avermes.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants acceptent le présent règlement du concours photo 2020 et autorisent la ville d'Avermes à publier, représenter et à reproduire les photographies des candidats dans les conditions suivantes :

- les photographies des participants audit concours pourront être reproduites et publiées à des fins exclusives d'information ou de promotion de la ville d'Avermes, de rétrospectives, expositions temporaires ou permanents sur tout support et par tout moyen de communication, notamment sur le site internet de la commune et la revue municipale.

Toute autre exploitation et notamment à titre commercial, est soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'auteur.

- la participation au concours entraîne le droit pour la commune d'Avermes de conserver les fichiers au titre des archives et de la mémoire.

- la commune d'Avermes s'engage à indiquer à chaque diffusion de photographies, le nom de son auteur.

Cette cession partielle des droits d'auteur s'effectue à compter de la remise des photographies, pour la France entière et pendant la durée de la protection légale d'après la législation française, à titre gratuit et non exclusif.

Les participants sont tenus de recueillir le consentement des personnes qui pourraient apparaître sur les prises de vue préalablement à la diffusion de leur image. La ville d'Avermes se dégage de toute responsabilité quant aux droits à l'image des personnes photographiées.

Fait à Avermes, le 30 décembre 2019

Alain DENIZOT,

Maire d'Avermes

